



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme MONOT, M. MAYET, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme BOIVIN pouvoir à M. LAMPIN,
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme MONOT,
Mme AZIZYAN pouvoir à M. BULGHERONI,
M. PITOIS pouvoir à M. BÉLIARD,
Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
M. PERNET pouvoir à M. SARTOR,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

-
- La séance débute à 19h.
 - Madame le Maire propose M. Marcel LAMPIN comme secrétaire de séance.
 - Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0M. Marcel LAMPIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
 - L'adoption du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021 est proposée au vote :
 - Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
 - Les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire n'appellent pas de remarque particulière.
-

038 – OBJET : Acquisition de parcelles proposées à la vente par la SAFER Bourgogne Franche-Comté.

Un lot de 6 parcelles, d'une surface totale de 30 a. et 28 ca., situé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) « Pelouses et Combes de la Vallée de l'Ouche » est proposé à la vente par la SAFER de Bourgogne Franche Comté.

Afin de pouvoir renforcer la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise de l'E.N.S., la commune a fait acte de candidature à l'acquisition des biens proposés à la vente aux conditions mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe, conditionnée à l'accord du Conseil Municipal.

En vue de finaliser cette opération d'acquisition, il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment l'acte notarié qui s'y rapporte.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De dire** qu'il est favorable à l'acquisition des parcelles visées dans la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe ;
2. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à l'instruction de ce dossier et notamment la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe, ainsi que l'acte notarié à venir qui s'y rapporte.

039 – OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 / Budget principal.

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunt.

Le budget de la Commune devant être voté avant le 15 avril 2022, entre le début de l'année 2022 et le 15 avril 2022, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2021.

Crédits ouverts en 2021 : 141 477 €

Quart des crédits : 35 369 €

Affectation des crédits :

Article 2111 – Terrains nus : 625 €

Article 21311 – Hôtel de ville : 1 400 €

Article 21312 – Bâtiments scolaires : 3 825 €

Article 21318 – Autres bâtiments publics : 2 750 €

Article 2158 – Autres installations matériel : 2 250 €

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : 1 000 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 1 750 €

Article 2313 – Constructions : 18 019 €

Article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques : 3 750 €

2. De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

040 – OBJET : Tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient de fixer les tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé les tarifications présentées dans les tableaux joints.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs des services publics tels que figurant dans les tableaux de présentation joints.

041 – OBJET : Remplacement et amélioration de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé / Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'état de vétusté et les dysfonctionnements techniques répétés de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé nécessitent le remplacement de l'installation, afin de pouvoir accorder des conditions de jeu adaptées aux utilisateurs de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 18.095 € H.T. pour le remplacement de l'éclairage sportif.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au taux maximal de 30 % du montant total des travaux au titre du dispositif « Appel à projet patrimoine sportif »,

Considérant la nécessité de remplacer et d'améliorer l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé au regard de son état de vétusté et des nombreux dysfonctionnements observés ;

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver** le projet de remplacement et d'amélioration de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé pour un montant total des travaux de 18.095 € H.T.
- 2. De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Appel à projet patrimoine sportif », en complément de ceux sollicités aux titres de la DETR et de la DSIL,
- 3. De définir** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	18.095 €	35 %	6.333,25 €
DSIL	Sollicitée		15 %	2.714,25 €
CD21	Sollicitée		30 %	5.428,50 €
Total des aides				14.476,00 €

Autofinancement		20 %	3.619,00 €
------------------------	--	------	------------

- 4. De préciser** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune,
- 5. De s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet,
- 6. D'attester** de la propriété communale de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé,
- 7. D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à l'instruction de ce dossier.

042 – OBJET : Remplacement et amélioration de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

L'état de vétusté et les dysfonctionnements techniques répétés de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé nécessitent le remplacement de l'installation, afin de pouvoir accorder des conditions de jeu adaptées aux utilisateurs de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 18.095 € H.T. pour le remplacement de l'éclairage sportif.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Loisirs et Sports – Bâtiments et Equipements sportifs) à hauteur de 35 % du montant total des travaux.

Considérant la nécessité de remplacer et d'améliorer l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé au regard de son état de vétusté et des nombreux dysfonctionnements observés.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver** le projet de remplacement et d'amélioration de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé,

2. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune,
3. **De décider** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
4. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

043 – OBJET : Remplacement et amélioration de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé / Demande de subvention au titre de la D.S.I.L.

L'état de vétusté et les dysfonctionnements techniques répétés de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé nécessitent le remplacement de l'installation, afin de pouvoir accorder des conditions de jeu adaptées aux utilisateurs de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 18.095 € H.T. pour le remplacement de l'éclairage sportif.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier de l'État au titre de la D.S.I.L. (Mise aux normes et sécurisation des équipements publics) à hauteur de 15 % du montant total des travaux.

Considérant la nécessité de remplacer et d'améliorer l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé au regard de son état de vétusté et des nombreux dysfonctionnements observés.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet de remplacement et d'amélioration de l'éclairage sportif du terrain de football municipal stabilisé,
2. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune,
3. **De décider** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.S.I.L.
4. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment le plan de financement.

044 – OBJET : Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à intervenir entre la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON et la C.A.F. de la Côte-d'Or.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Côte-d'Or soutient la politique Enfance, Jeunesse et Animation de la Vie Sociale de la commune. Ainsi, la CAF de la Côte-d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance, de Jeunesse et d'Animation de la Vie Sociale par le versement des prestations légales, par le financement des services et des structures, ainsi que par l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte-d'Or et la commune arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle, mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la commune, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience et à une complémentarité des actions menées en direction des familles domiciliées sur un territoire donné. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près les besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche et de signer une convention CTG avec la CAF de la Côte-d'Or en 2021.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet de conventionner en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune ;
2. **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention et à engager la démarche ;
3. **De mandater** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

045 – OBJET : Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2021 - Participation financière de la commune - Convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole et la commune - Approbation.

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de DIJON MÉTROPOLÉ pour la mandature 2021-2026 et a approuvé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- Service commun du droit des sols,
- Service commun du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Service commun de la centrale d'achat,
- Service commun du Système d'Information Géographique (SIG) ;

- Service commun de la commande publique,
- Service commun des affaires juridiques,
- Service commun des assurances,
- Service commun du numérique.

À la suite de cette décision, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune adhérent auxdits services, joint à la présente.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants de participation de la commune au financement des services communs entre 2022 et 2026, soit :

- 8.787 € pour l'année de référence 2022,
- 8.919 € pour l'année 2023 (actualisation de 1,5% par rapport à 2022),
- 9.053 € pour l'année 2024 (actualisation de 1,5% par rapport à 2023),
- 9.189 € pour l'année 2025 (actualisation de 1,5% par rapport à 2024),
- 9.327 € pour l'année 2026 (actualisation de 1,5% par rapport à 2025).

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (cf. son article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devra intervenir à minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. À défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2026 servira de référence jusqu'à actualisation.

Dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en accord avec DIJON MÉTROPOLE, la participation financière de la commune au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise en œuvre des services communs entre DIJON MÉTROPOLE et la commune, annexé au rapport, reprenant notamment les modalités de participation financière de la commune.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
- **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;
- **Vu** le rapport approuvé le 22 octobre 2021 par Commission Locale des Charges Transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver**, sur la base du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 22 octobre 2021, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 8.787 € pour l'année de référence 2022 ;
- 8.919 € pour l'année 2023 ;

- 9.053 € pour l'année 2024 ;
 - 9.189 € pour l'année 2025 ;
 - 9.327 € pour l'année 2026 ;
2. **D'approuver**, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
 3. **D'approuver** le projet de convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autoriser Mme le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
 4. **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

046 – OBJET : Élaboration du Document Unique – Convention à intervenir auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Article R 4121-1) impose à l'autorité de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail, afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services et sur la prise en compte des aspects santé / sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte-d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte-d'Or par voie de convention,
- S'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, afin de pouvoir mettre en œuvre des actions de prévention à l'attention des agents de la commune,
- Désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Mme Andréa SCHMIDT.

- **Vu** le Code du Travail, et notamment son article R 4121-1.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique.
2. **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte-d'Or.
3. **D'autoriser** Mme le Maire à engager les crédits correspondant au montant du devis établi par le centre de Gestion de la Côte-d'Or.

047 – OBJET : Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des anciens de la C.R.S.40.

L'Amicale des anciens de la C.R.S. 40 souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes Eugène VADOT les 26 et 27 mars 2022, afin de pouvoir organiser l'assemblée générale de l'association suivi du repas annuel de ses adhérents.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, ainsi que des liens historiques qui unissent la Commune et la C.R.S. N° 40, il est proposé de lui accorder gratuitement la mise à disposition, hors frais annexes, de la Salle des Fêtes Eugène VADOT.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes Eugène VADOT au profit de l'Amicale des anciens de la C.R.S. 40 les 26 et 27 mars 2022.

048 – OBJET : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (C.F.U.) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ont très récemment informé la commune dans une lettre conjointe que la candidature de PLOMBIÈRES-LES-DIJON était retenue pour la reddition des comptes 2022 et 2023.

Durant l'expérimentation, un C.F.U. sera produit pour :

- Le budget principal de la collectivité ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - De ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - De ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les C.C.A.S.). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales et aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du C.G.C.T.).
- À partir des comptes de l'exercice 2022, chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi est concerné par cette expérimentation le budget principal.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de cette convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2022 et autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** les termes de la convention ci annexée ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Fin de la séance à 19h45.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Calendrier des manifestations et cérémonies à venir :

- Vendredi 10/12/2021 à 18h30 : Inauguration des illuminations de Noël 2021 devant l'Hôtel de Ville.
- Mercredi 15/12/2021 à 18h : Arbre de Noël des Agents des Services communaux – Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville.
- Samedi 18/12/2021 à 18h30 : Concert de Noël de LA CANTILENE à l'Eglise Saint BAUDÈLE (Chorale invitée « LA PERDRIOLE »).
- Vendredi 24/12/2021 à 17h30 : Descente du Père Noël – Place de la Mairie.
- Samedi 08/01/2022 à 18h : Cérémonie des vœux de la municipalité aux plombiérais – Salle Eugène VADOT.
- Dimanche 09/01/2022 à 15h : Galette des rois à l'intention de nos seniors – Salle Eugène VADOT.

(A noter : Ces programmations peuvent évoluer en fonction des interdictions réglementaires issues des directives gouvernementales liées à l'évolution de la situation sanitaire).